Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260518-2026_05_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 18 MAI 2026

Date de convocation : 11 mai 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres votants : 11

Le lundi dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise ;

Pouvoir : HERVÉ Amaury donne pouvoir à BEGUEC Isabelle, THOMAS Françoise donne pouvoir à LE ROLLAND Yves ;

Secrétaire de séance : TILLY-LAUNAY Stéphane ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, LE BAIL Brigitte, MONTORO Lynda, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-05-04 Renouvellement du dispositif « Mission argent de poche »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur un renouvellement du dispositif « mission argent de poche » pour l'année 2026.

Ce dispositif permet aux jeunes de la commune de 14 à 17 ans d'être accompagnés dans une première expérience et de créer du lien avec les agents et les élus.

Les missions proposées et encadrées par les agents et les élus durent une demi-journée et sont indemnisées à hauteur de 15 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Approuve** le renouvellement du dispositif « Mission Argent de Poche » pour l'année 2026 ;

Article 2 : **Approuve** l'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement d'un montant de 198 € ;

Article 3 : **Approuve** les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune ;

Article 4 : **Alloue** un budget de 450 € correspondant à 30 missions (30x15€) ;

Article 5 : **Autorise** le versement de cette somme à la « Ligue de l'enseignement », conformément aux termes de la convention ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260518-2026_05_04-DE

Article 6 : **Précise** que cette somme sera imputée à l'article 65748, dans la limite des crédits attribués au budget ;

Article 7 : **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 19/05/2026
De l'affichage le 19/05/2026

